

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 7 Novembre 2022

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24/10/2022.

L' an 2022 et le 7 Novembre à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mmes : BOURGOIN Chantal, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, PATY Gérard

Excuse : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Jean-Michel à M. BOULANGER Jean-Claude

Excusé(s) : Mme GALERNE Sylvie, MAROIS Isabelle,

Absent :

Absent(s) : M. BEAUVALET Jean-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/10/2022

Date d'affichage : 24/10/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 05/12/2022 et publication le 05/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE

D_2022_026- Prestation informatique

D_2022_027- Convention avec la CCF - REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES

D_2022_028- Convention avec la CCF - pulverisateur

D_2022_029- renouvellement CONVENTION AVEC LE CDG 45 - MEDECINE PREVENTIVE à compter du 1er janvier 2023

D_2022_030- DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N 2

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Prestations informatique réf : D 2022 026

Monsieur le 1er adjoint informe le conseil municipal qu'il convient d'acter des prestations informatiques pour assurer :

- la sauvegarde
- la mise en place de l'antivirus
- le contrat de maintenance
- la messagerie

Par ailleurs, la messagerie de la commune présente régulièrement des dysfonctionnements, il est proposé de créer une adresse mail selon notre nom de domaine pour la messagerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
accepte le devis pour la sauvegarde de la machine complète dont le devis s'élève à 456 € ht
accepte le devis pour la mise en place de l'antivirus avec antispaam dont le devis s'élève à 128 € ht
accepte le devis relatif à la création de l'adresse mail à notre nom de domaine dont le devis s'élève à 220.80 € ht

Précise que la maintenance sera assurée à la mission

Précise que la dépense sera imputée à l'imputation 6156

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Convention avec la CCF - REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES réf : D 2022 027

Vu la délibération de la CCF en date du 21/09/22, relative à la mutualisation de matériel,

La Communauté de Communes de la Forêt propose dans le cadre de la réforme à venir relative à la revalorisation des valeurs locatives, une convention financière afin de bénéficier de la formation et du logiciel C MAGIC d'ECOFINANCE.

Le coût annuel du logiciel est de 5 280 € TTC

Le coût de la formation 1 journée est de 2 500 € TTC

La convention propose une répartition des coûts selon le nombre d'habitants, soit 161 habitants pour BOUGY LEZ NEUVILLE, soit 72 €

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil municipal d'adopter ladite convention proposée

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ la convention de mise à disposition de matériel entre la CCF ET SES COMMUNES MEMBRES, du logiciel CMAGIC pour faciliter le travail à réaliser sur la revalorisation des valeurs locatives qui date de 1970.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Convention avec la CCF - pulverisateur réf : D 2022 028

Vu la délibération de la CCF en date du 21/09/22, relative à la mutualisation de matériel,

La Communauté de Communes de la Forêt propose la mise à disposition d'un pulverisateur à la journée à ses communes membres,

La convention propose une répartition des coûts selon le nombre d'habitants, soit 69 € + 21.50 € / heure de l'agent

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil municipal d'adopter ladite convention proposée

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a un avis partagé sur la possibilité de prêt de matériel

Décide de reporter la signature de ladite convention lorsque le besoin sera avéré.

4 Votes pour , 4 votes contre

renouvellement CONVENTION AVEC LE CDG 45 - MEDECINE PREVENTIVE à compter du 1er janvier 2023 réf : D 2022 029

Monsieur le 1er adjoint rappelle que la commune a adhéré au service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion du Loiret , lors de la séance du 24 novembre 2009, renouvelée depuis.

La présente convention vient à terme au 31/12/2022

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Mme isabelle MAROIS à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Le taux de cotisation est inchangé et reste à 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

il est également précisé qu'un rendez vous non honoré sera facturé au tarif de 80 € pour l'absence injustifiée avec un médecin , et 48 € avec un infirmier

Par ailleurs cette nouvelle convention intègre les obligations relatives à la RGPD (réglementation Générale Protection des Données)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré renouvelle la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an , renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, au taux de 0.33 % de l'ensemble des rémunérations du personnel.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N 2 réf : D 2022 030

Monsieur le 1er adjoint de la Commune de Bougy lez Neuville,

Vu le budget Primitif 2022,

Vu le complément de travaux relatif a la mise en place de la réserve incendie, notamment le branchement eau et de l'occultant

Vu la facture de berger levrault,

Il convient de procéder à un ajustement de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les crédits alloués du BP 2022, afin de procéder au versement des sommes dues, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-INFORMATIQUE : INFORMATIQUE	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-VOIRIE : VOIRIE	2 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156-DEFENSE INCENDI : INCENDIE	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 825,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 825,00 €	2 825,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu 11h
La réserve incendie sera installée la semaine prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00



NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	Absente excusée
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	Absente excusée
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	pouvoir a M BOULANGER
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	Absent